

CONSEIL MUNICIPAL

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 03 NOVEMBRE 2022 à 20H30

Présents : LORCHEL Philippe, TATY Pascal, PONTILLE Michel, GIRARD Myriam, MARIETON Florent, FELIX Sophie (arrivée au point 7 de l'ordre du jour), FORESTIER Emilie, FELIX Bertrand, MORET Fabien, CASIEZ -PIOLLOT Julie, LECUYER Isabelle, PIVOT Delphine, SAUVAGEON-FILLON Amélie

Absents excusés : PONTET Pascal, COUTURIER David,
Mme GIRARD Myriam a été désignée secrétaire de séance

QUORUM :

Approbation du compte-rendu de conseil du 27.09.2022 :

M. MORET Fabien demande si l'installation d'aérothermes eau chaude à la salle des fêtes était nécessaire étant donné que la salle des fêtes va être réhabilitée.

M. le maire répond que cet investissement restera en place et continuera de servir.

Le CR est adopté à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE :

- Attribution de bons d'achat ATOUT COMMERCE aux agents pour les fêtes de fin d'année
- Modalités de publicité des actes administratifs
- Autorisation de signature de la convention pour le financement du relais petite enfance de la Mutuelle Bout D'Chou
- Demande de fonds de concours pour l'élargissement du chemin de la Goutte
- COR – Présentation du rapport d'activité année 2021
- COR – Approbation de la convention relative aux aides aux entreprises à destination des commerçants et artisans
- COR- Rapport annuel service déchets année 2021
- COR- Rapport annuel service assainissement année 2021
- Décision modificative n°2 au budget
- Questions diverses

DECISION du Maire prise par délégation du Conseil Municipal :

→Signature d'une mission de maîtrise d'œuvre partielle pour l'aménagement d'un parking aux abords de la salle des fêtes avec OXYRIA pour 13 750€ HT.

1) Attribution de bons d'achat ATOUT COMMERCE aux agents

M. le Maire propose au conseil municipal de reconduire l'octroi de cartes cadeaux ATOUT COMMERCE aux agents municipaux pour les fêtes de fin d'année.

Le conseil municipal décide d'offrir des cartes cadeaux à chaque agent d'un montant de 180€. Adopté à l'unanimité

2) Modalités de publicité des actes administratifs

VU l'ordonnance n°2021-1310 et le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements.

Le maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes règlementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1^{er} juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur leur site internet.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement par une nouvelle délibération du conseil municipal.

Considérant que le site internet de la commune ne permet pas l'horodatage de la mise en ligne ni des documents infalsifiables,

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune, le maire propose au conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel : publicité par publication papier au secrétariat de mairie.

De plus, des modifications relatives au procès-verbal sont également rentrées en vigueur au 1.07.2022 :

Ainsi le compte-rendu du conseil a été abrogé et remplacé par une liste des délibérations prises en séance affiché à la mairie et sur le site internet communal sous huitaine,

Considérant que le procès-verbal de la séance a, quant à lui, été explicité, sera approuvé lors de la prochaine séance de conseil et publié sur le site internet sous huitaine.

Le conseil municipal accepte la proposition de M. le Maire et opte pour la publicité par publication papier des actes.

Adopté à l'unanimité

3) Autorisation de signature de la convention pour le financement du relais petite enfance de la Mutuelle Bout d'Chou

M. le maire propose au conseil municipal de reporter ce point de l'ordre du jour car le relais assistantes maternelles de la Mutuelle Bout D'Chou a souhaité rencontrer tous les maires concernés par cette convention afin de leur exposer le devenir du RAM. Cette rencontre est prévue samedi 05 novembre à 8h30 en mairie.

Adopté à l'unanimité

4) Demande de fonds de concours à la COR

Suite à une information tardive de la COR à propos de la non-éligibilité des travaux de voirie au fonds de concours, M. le Maire propose de déposer une demande de fonds de concours pour un autre projet que celui de l'élargissement du chemin de la Goutte à savoir la création du parking de la salle des fêtes.

Le plan de financement prévisionnel serait le suivant :

DEPENSES HT		RECETTES HT	
Achat terrain (estimation)	6 750,00€	Fonds de concours	29 498,00 €
Frais de Géomètre (estimation)	1 200,00€	Appel à projets 2021 Départ	70 000,00€
Frais de notaire (estimation)	1 000,00€	DETR 2023	64 540,00€
Maîtrise d'œuvre (devis)	13 750,00€	Autofinancement	158 662,00€
Travaux (étude département)	300 000,00€		
TOTAL HT	322 700,00 €	TOTAL	322 700,00 €

Adopté à l'unanimité

5) COR – Présentation du rapport d'activité année 2021

M. le Maire présente au conseil municipal le rapport d'activité de l'année 2021 de la Communauté d'Agglomération de l'Ouest Rhodanien.

Le conseil municipal prend acte de ce rapport.

Adopté à l'unanimité

6) COR – Approbation de la convention relative aux aides aux entreprises à destination des commerçants et artisans

Considérant que la Région Auvergne-Rhône-Alpes a souhaité porter une politique économique permettant de conforter sa position de 1^{ère} région industrielle de France, avec la mise en place d'un Schéma Régional de Développement Économique d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) pour 2022-2027 ;

Considérant que pour poursuivre la dynamique de l'Opération Collective en Milieu Rural (OCMR) destinée à maintenir et développer le commerce de proximité, la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR) a validé le 24 septembre 2020 un nouveau dispositif de soutien auprès des petites entreprises du commerce ou de l'artisanat de proximité, par une subvention d'investissement, qui permet d'aider à l'installation ou au développement dans un point de vente accessible au public, dans un objectif de revitalisation commerciale des centres-villes et bourgs-centres ;

Considérant que dans cet objectif, les communes ont la possibilité de cofinancer les investissements réalisés sur l'enseigne, la vitrine et la devanture sous forme de majoration supplémentaire ;

Considérant que pour permettre à la COR et aux communes de poursuivre ces aides à compter du 1^{er} janvier 2023, il est nécessaire de signer la convention d'autorisation et de délégation.

Le conseil municipal approuve la convention relative aux aides aux entreprises entre la Région Auvergne-Rhône-Alpes, la Communauté d'Agglomération de l'Ouest Rhodanien et la commune de Ronno et autorise M. le Maire à la signer.

Adopté à l'unanimité

7) COR – Rapport annuel service déchets année 2021

Mme GIRARD Myriam présente le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public et d'élimination des déchets de la COR pour l'année 2021.

Ce rapport est à disposition du public en mairie et sur le site internet de la COR.

Le conseil municipal prend acte de ce rapport.

Adopté à l'unanimité

8) COR- Rapports annuels service assainissement collectif et non-collectif année 2021

M. le Maire présente les rapports annuels 2021 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif et non collectif de la COR.

Ces rapports sont à disposition du public en mairie et sur le site internet de la COR.

Le conseil municipal prend acte de ces rapports.

Adopté à l'unanimité

9) Décision modificative n°2 au budget

Monsieur le Maire informe qu'il convient d'ajuster divers crédits au budget primitif 2022 comme suit :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 2132-301 : rénovation cure	25 290.00€	
D 21578-338 : lame déneigement pick-up	9500.00€	
D 2181-344: Aérothermes SDF		24 000.00€
Total D 21: Immobilisations corporelles	34 790.00€	24 000.00€
D 2315-284: travaux voirie		6 963.00€
D 2315-329: refecton chaussée route de la Madone		3 827.00€
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours		10 790.00€

Adopté à l'unanimité

10) Questions diverses

*désignation d'un correspondant incendie et secours :

L'article de la loi n°2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels oblige les communes à désigner une personne référente en matière d'incendie et de secours au sein du conseil municipal. Le décret n°2022-1091 du 29 juillet 2022 détermine les conditions et les modalités de création et d'exercice de cette nouvelle fonction en créant le nouvel article D 731-14 du code de la sécurité intérieure.

M. Michel PONTILLE, 2^{ème} adjoint se porte candidat à cette fonction.

Sa nomination sera prise par un arrêté municipal.

*une subvention d'un montant de 8 000€ a été obtenue du Département dans le cadre de l'appel à projets 2022 « aménagement du terrain de sport »

*une subvention d'un montant de 2 452€ a été obtenue du Département dans le cadre des amendes de police 2022 pour des travaux de sécurisation

*un arrêté préfectoral en date du 28.10.2022 relatif à la prolongation de la situation d'alerte sécheresse des eaux superficielles et de la situation de vigilance des eaux souterraines de

l'ensemble de la circonscription départementale du Rhône a été transmis pour affichage jusqu'au 30.11.2022.

*le nouveau site internet de la commune est opérationnel : www.ronno.fr

*un devis a été demandé au cabinet Réalités pour une révision allégée du PLU, une réunion de la commission urbanisme sera programmée pour étudier les points à proposer à cette révision.

*brigades nature : depuis plusieurs années nous faisons appel aux brigades nature pour le débroussaillage des chemins communaux. Cette association accompagne plus de 400 salariés en insertion. M. le maire propose de renouveler ce partenariat en 2023. Le coût à la journée pour 2023 s'élèvera à 600€ TTC (550€ en 2022). Ils interviennent en principe 4 jours en juillet.

*M. le maire donne lecture d'une demande d'aide soumise par l'association SOLARE pour accompagner une famille à assumer ses frais de chauffage. Après discussion, aucune décision n'a été prise à cette séance, le maire a demandé au conseil de réfléchir à cette demande.

*rappel de la date de la réception des nouveaux habitants : samedi 26 novembre à 10H00 en mairie

*cérémonie du 11 novembre à 10h30

*une urne sera installée en mairie du 01 au 31.12.2022 pour recueillir les dons au profit du Téléthon

*Lotissement Les Bruyères : la consultation des entreprises va être lancée vendredi 04.11.22, les entreprises pourront déposer leurs offres jusqu'au 03.12.2022.

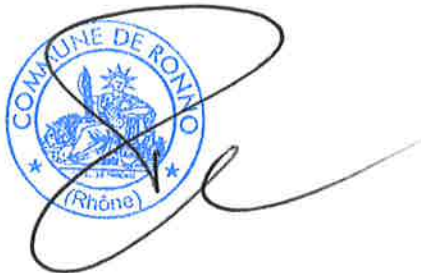
Commission d'appels d'offre fixée au samedi 10/12 à 11H00.

*réunion pour l'élaboration du calendrier des manifestations 2023 avec les associations : dimanche 03 décembre 2022 en mairie à 10h30.

*Mme FELIX Sophie, présidente du comité des fêtes, annonce que la randonnée a lieu dimanche 20 novembre 2022 et qu'une soirée Beaujolaise aura lieu à la salle des fêtes le jeudi 17 novembre.

A RONNO, le 08 novembre 2022

Le Maire,
Philippe LORCHEL



Le secrétaire de séance,
Mme GIRARD Myriam

